



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 17985

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants qui, en vertu de la loi sur l'air et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, doivent établir un plan de déplacement urbain.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants ayant obligation, aux termes de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, d'élaborer un plan de déplacements urbains. En vertu de l'article 3 de la même loi, les agglomérations visées font l'objet de l'annexe II du décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, publié au Journal officiel du 13 mai 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17985

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4193

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 176